



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 99412

## Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les règles du régime de retraite des agents généraux d'assurance. En effet, un agent d'assurance a la possibilité de se voir exonéré du paiement des cotisations sociales pendant au moins trois années au début de son activité professionnelle. La Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux d'assurance (Cavamac) a choisi d'imposer ce mode de fonctionnement à tous ces ressortissants. Les agents d'assurance qui souhaitent prendre leur retraite se voient refuser la validation de ces années non cotisées. La perspective du rachat de ces années n'est pas réaliste. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en place pour palier cette difficulté et offrir aux agents d'assurance concernés la possibilité de se voir valider les trimestres de ces années non cotisées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Ginesta](#)

**Circonscription :** Var (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99412

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7230